



EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Dole
Séance du 29 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de procurations : 05
Nombre de conseillers votants : 35
Date de convocation : 22 juin 2022
Date de publication : 06 juillet 2022

Conseillers.ères présents.es :

M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,
Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,
Mme Isabelle MANGIN, M. Mathieu BERTHAUD, Mme Sylvette MARCHAND, M. Stéphane CHAMPANHET, M. Daniel GERMOND, Mme Frédérique DRAY, M. Philippe JABOVISTE, Mme Maryline MIRAT, M. Alexandre DOUZENEL, M. Jean-Pierre CUINET, M. Jacques PÉCHINOT, M. Jean-Pascal FICHÈRE, M. Jean-Michel REBILLARD, Mme Blandine CRETIN-MAITENAZ, M. Patrice CERNELA, M. Jean-Philippe LEFÈVRE, Mme Isabelle DELAINE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON, Mme Catherine DEMORTIER, Mme Patricia ANTOINE, Mme Laetitia CUSSEY, M. Hervé PRAT, Mme Laetitia JARROT-MERMET, M. Ako HAMD AOUI, M. Timothée DRUET, Mme Christine MUGNIER, Mme Nadine HERRMANN

Référence
22.29.06.58

Commission
Fonctionnement de
l'Institution

Objet
Modification des Lignes
Directrices de Gestion pour
le personnel de la Ville de
Dole

Secrétaire de séance
M. Jean-Pascal FICHÈRE

Rapporteur
Mme Isabelle MANGIN

Conseillers.ères absents.es ayant donné procuration :

Mme Justine GRUET à M. Jean-Baptiste GAGNOUX
M. Paul ROCHE à M. Jean-Pascal FICHÈRE
M. Mohamed MBITEL à M. Jean-Michel REBILLARD
Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE à Mme Isabelle MANGIN
M. Nicolas GOMET à Mme Nadine HERRMANN

Conseillers.ères absents.es non représentés :

M. Ako HAMD AOUI (DCM 22.29.06.41) ; M. Jean-Baptiste GAGNOUX (DCM 22.29.06.42-43-44) ; M. Hervé PRAT (DCM 22.29.06.43-44) ; Mme Laetitia JARROT-MERMET (DCM 22.29.06.49) ; Mme Sylvette MARCHAND (DCM 22.29.06.49) ; Mme Isabelle MANGIN (DCM 22.29.06.52-53) ; Mme Maryline MIRAT (DCM 22.29.06.65) ; M. Jean-Pierre CUINET (DCM 22.29.06.70) ; Mme Catherine DEMORTIER (DCM 22.29.06.71) ; Mme Nadine HERRMANN (DCM 22.29.06.71-72) ; Mme Isabelle DELAINE (DCM 22.29.06.75-76)

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion,
Vu l'avis du Comité Technique du 17 juin 2021,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 21.12.07.62 du 12 juillet 2021 approuvant les Lignes Directrices de Gestion de la Ville de Dole à compter du 1^{er} août 2021 et pour une durée de 6 ans,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°21.12.07.48 du 12 juillet 2021 approuvant l'adhésion de la Ville de Dole aux services communs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
Vu la convention n° GD48/21 du 2 novembre 2021 d'adhésion aux services communs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole entre la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
Vu l'avis favorable de la Commission « Fonctionnement de l'Institution » du 27 juin 2022,

Considérant le transfert des agents de la Ville de Dole qui exercent la totalité de leurs missions pour les services communs à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole depuis le 1^{er} janvier 2022,

Considérant la mise à disposition des agents de la Ville de Dole qui exercent une partie de leurs missions pour les services communs à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole depuis le 1^{er} janvier 2022,

Considérant la modification des effectifs au sein de la Ville de Dole, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole depuis le 1^{er} janvier 2022 et ainsi l'affiliation de la Ville de Dole et du Centre Communal d'Action Sociale au Centre de Gestion du Jura puis la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au Centre de Gestion du Jura,

Les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines arrêtées dans un document annexé à la délibération du Conseil Municipal n° 21.12.07.62 du 12 juillet 2021 doivent être modifiées et notamment la partie 4 relative à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels et plus précisément la partie 4-2 relative à la promotion interne.

Compte-tenu des évolutions des effectifs au sein de nos collectivités : Ville de Dole, Centre Communal d'Action Sociale et Communauté d'Agglomération du Grand Dole, les promotions internes concernant les agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole seront déterminées selon les critères énoncés dans le document qui était annexé à la délibération du Conseil Municipal n° 21.12.07.62 du 12 juillet 2021 (page 37) et les promotions internes concernant les agents de la Ville de Dole et du Centre Communal d'Action Sociale seront déterminées selon les critères énoncés dans les lignes directrices de gestion relevant du Centre de Gestion du Jura.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la modification du document relatif aux Lignes Directrices de Gestion et notamment la partie 4-2 relative à la promotion interne telle qu'énoncée ci-dessus.

*Fait à Dole, le 29 juin 2022.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire*

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances/Ressources Humaines

Jean-Baptiste GAGNON

